



**Formacode : 32688 - Code Rome : M1203**



## GESTION DES PAIES SIMPLES ET DES DECLARATIONS SOCIALES

### PUBLIC VISÉ

Tout public  
Plan de formation / CIF  
Contrat de sécurisation professionnelle

### NIVEAU

Niveau de sortie : niveau V (CAP, BEP, CFPA du premier degré)

### NATURE DE LA VALIDATION

Validation de la formation :  
UCP1 de l'UPPCTSC.

### DUREE

Durée moyenne : contenus et durées individualisés.  
Durée en centre : 70 heures  
Durée hebdomadaire moyenne : 35h / semaine

### DATES PREVISIONNELLES

Session ouverte toute l'année.

### LIEUX DE FORMATION

GMTE77  
Centre GRETA MTE 77 Combs - Lycée J. PREVERT  
7 avenue Jean Jaurès  
77380 Combs-la-Ville  
Tél : 01 60 34 51 20

### CONTACT

Agnes Bogats

### OBJECTIFS

- Etablir des paies simples et les déclarations sociales s'y rapportant.
- Réussir l'épreuve UCP1 "Réalisation de bulletins de paie simples et de déclarations sociales s'y rapportant" de l'UPPCTSC.

### CHAMP PROFESSIONNEL - MÉTIERS VISÉS

Les métiers d'assistant/technicien de paie et d'aide-comptable (code ROME 1203) dans tous les secteurs d'activité.

### PRE-REQUIS

Positionnement : pédagogique.  
Maîtrise des bases en mathématique (4 opérations, pourcentages...).  
Maîtrise des fondamentaux (principes et organisation générale) de la comptabilité.  
Niveau d'entrée : niveau V (CAP, BEP, CFPA du premier degré)

### MODALITES DE RECRUTEMENT

Tests et entretien individuel.  
Inscriptions du 02/11/2017 au 15/06/2018 au Centre GRETA MTE 77 Combs - Lycée J. PREVERT à Combs-la-Ville.

### MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation alterne les apports théoriques et les applications pratiques à caractère professionnel.  
Cours du jour

### CONTENUS

- ▶ Valorisation/contrôle des éléments de salaires bruts/nets dans des situations simples
- ▶ Calcul des cotisations salariales et patronales
- ▶ Etablissement/contrôle de bulletins de paie simple tenant compte du statut du salarié.
- ▶ Présentation d'un état récapitulatif des salaires.
- ▶ Etablissement/contrôle des états préparatoires ou des déclarations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, retraites complémentaires....)